

POINT NOTE EXPLICATIVE PLAN DE COHÉSION SOCIALE

Rapports financiers 2024

(pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024)

Deux subventions nous sont octroyées. Les montants indiqués dans les arrêtés de subvention 2024 sont :

- 115.811,21 € pour le PCS (Hors article 20) ,
- 8.924,40 € pour l'Article 20.

Conformément au décret, les **rapports financiers annuels** relatifs à la mise en œuvre du PCS doivent être approuvés par le **Conseil communal** avant transmission au **Service Public de Wallonie (SPW) – Direction de la Cohésion sociale**, au plus tard pour le **30 juin** de chaque année.

Cependant, en raison de l'**intrusion informatique subie par le SPW** ayant rendu le logiciel **e-Comptes** temporairement inutilisable, il n'a pas été possible de générer les rapports dans les délais impartis.

Par courrier électronique du **4 juin 2025**, le SPW a autorisé les communes à **adopter les rapports financiers par le Collège communal avant le 30 septembre 2025**, sous réserve d'une **ratification ultérieure par le Conseil communal**.

Les rapports financiers 2024 du PCS de Bernissart — *hors article 20* et *article 20* — ont donc été **approuvés par le Collège communal le 29 septembre 2025** et sont désormais soumis à ratification par le Conseil communal.

Le premier rapport, hors article 20, concerne le justificatif des dépenses liées au subside global du PCS, et le second concerne le justificatif des dépenses du subside complémentaire « article 20 » (actions mises en œuvre par deux associations et dont le subside leur est directement rétrocédé)

Ces rapports financiers sont générés automatiquement via le logiciel eComptes. Ce qui produit automatiquement les documents suivants :

- le rapport simplifié ;
- la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique ;
- le grand livre budgétaire des recettes et dépenses ;
- les fiches des projets extraordinaires en cas d'investissements.

1 Le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (hors article 20)

Annexe 1: PCS 840 10 rapport financier global 2024

Rapport financier global (100 % de la subvention a été utilisée).

Le montant justifié des dépenses est de 218.135,02 € € réparti comme suit :

- subvention de la Région Wallonne de 115.811,21 € ;
- part communale de 102.323,81 €.

Il correspond au total des dépenses (259.987,75 €) - total des montants à déduire (41.852,73 €).

Les dépenses concernent les :

- Frais de personnel (3,8 ETP), soit 196.230,11 €
- Frais de fonctionnement (téléphone, entretien et charges Fermette du Préau, réalisation des actions et transfert financier à l'ASBL Animation Préau -justifié pour un montant de 2.500,00 €-).

Les recettes sont relatives aux aides à l'emploi, aux notes de crédits de fournisseurs, ainsi qu'aux participations financières des citoyens à certaines actions/activités (loisirs, diversité, sport).

Depuis la réforme APE, l' aide à l'emploi ne figure plus dans la balance ordinaire du 840 10. Cette recette ainsi que les notes de crédits et les participations financières sont inscrites dans les recettes à déduire.

L'article 20 du décret prévoit que Gouvernement peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires.

Le montant complémentaire d'un montant de 8.924,40€ est versé à la commune. Cette subvention doit être entièrement rétrocédée à une ou plusieurs associations partenaires pour la mise en œuvre d'actions reprises dans le plan.

Deux A.S.B.L. ont été financées via ce subside pour mener à bien leurs actions sous la coordination du PCS :

- les Ailes du Phoenix ASBL justifie 4.462,20 € - Action « Alimentation saine et équilibrée » ;
- le Centre de Planning Familial « le Safran » ASBL justifie 4.462,20 € - Action « Accompagnement des personnes victimes de violence ».

La totalité de la subvention a donc été justifiée pour un montant de 8.924,40 €.